

Santé au travail et prévention des risques professionnels

Synflex et le SIRMELEC vous informent

Formation obligatoire des travailleurs pour une utilisation sûre des diisocyanates avant le 24 août 2023

A partir du 24 août 2023, les travailleurs au sein de l'Union Européenne **devront avoir suivi une formation** avant toute **utilisation industrielle ou professionnelle de diisocyanates** en concentration supérieure ou égale à 0,1% en poids.

Cette formation doit être dispensée par l'employeur à ses salariés et renouvelée tous les cinq ans. Elles font l'objet d'une **attestation de réussite**.

Des contrôles pourront être réalisés par l'inspection du travail ou la DREAL, à partir du 24 août 2023.

La formation

Destinée **aux salariés** et **aux travailleurs indépendants** qui en ont un usage industriel (par exemple, fabrication d'un produit à base de diisocyanates) ou professionnel (par exemple, utilisation du produit à base de diisocyanates), les contenus exigés pour ces formations sont détaillés aux points 4 et 5 du règlement européen.

Comment se former ?

Cette formation doit être dispensée « par un expert en matière de sécurité et de santé au travail possédant des compétences acquises dans le cadre d'une formation professionnelle pertinente ». Elle peut être dispensée en interne par l'entreprise.

La formation est proposée par les représentants européens des fabricants de diisocyanates. La formation, payante, est accessible en ligne au lien suivant :

<https://www.safeusediisocyanates.eu/fr/>

Trois niveaux de formation selon les usages :

NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<input type="checkbox"/> FORMATION GENERALE	<input type="checkbox"/> FORMATION INTERMEDIAIRE	<input type="checkbox"/> FORMATION AVANCEE
<input type="checkbox"/> POUR TOUS LES USAGES INDUSTRIELS ET PROFESSIONNELS	POUR LES UTILISATIONS SUIVANTES : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Manipulation de mélanges ouverts à température ambiante (y compris tunnels à mousse) ; <input type="checkbox"/> Pulvérisation dans une cabine ventilée ; <input type="checkbox"/> Application au rouleau ; <input type="checkbox"/> Application à la brosse ; <input type="checkbox"/> Application par trempage et coulage ; <input type="checkbox"/> Post-traitement mécanique (par exemple, découpe) d'articles non complètement durcis qui ne sont plus chauds ; <input type="checkbox"/> Nettoyage et gestion des déchets ; <input type="checkbox"/> Toute autre utilisation entraînant une exposition similaire par voie cutanée et/ou par inhalation. 	POUR LES UTILISATIONS SUIVANTES: <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Manipulation d'articles non complètement durcis (par exemple, fraîchement durcis, encore chauds) ; <input type="checkbox"/> Applications de fonderie ; <input type="checkbox"/> Entretien et réparation nécessitant un accès à l'équipement ; <input type="checkbox"/> Manipulation ouverte de formulations chaudes ou très chaudes (> 45 °C) ; <input type="checkbox"/> Pulvérisation en plein air, avec ventilation limitée ou uniquement naturelle (y compris grands locaux de travail industriels) et pulvérisation à haute énergie (par exemple, mousses, élastomères) ; <input type="checkbox"/> Et toute autre utilisation entraînant une exposition similaire par voie cutanée et/ou par inhalation.

Les diisocyanantes

Les diisocyanates sont des durcisseurs, des réacteurs et des bases B des résines polyuréthanes.

Ces molécules sont classées comme **sensibilisant respiratoire de catégorie 1** et comme **sensibilisant cutané de catégorie 1** conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, d'emballage et d'étiquetage des substances chimiques et des mélanges.

Les précautions d'utilisation sont spécifiées dans la fiche de données et sécurité du produit ainsi que de la fiche technique.

Depuis le 24 février 2022, un label spécifique est apposé sur l’emballage de ces produits :



Texte de référence : [Règlement \(UE\) 2020/1149](#) qui modifie l’annexe XVII au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l’enregistrement, l’évaluation, l’autorisation et restriction des produits chimiques (REACH) en ce qui concerne les isocyanates / restriction n° 74.

Contacts :

SYNFLEX Sarl

3 – 7 rue Gustave Eiffel
91100 Corbeil – Essonnes
Tél : 01 60 89 94 94
Fax : 01 64 96 05 26
Courriel : info@synflex.fr
<https://www.synflex.com/>

SIRMELEC

17, rue de l’Amiral Hamelin
75116 Paris
Tel : 01 45 05 72 31
Courriel : contact@sirmelec.fr
<https://www.sirmelec.fr/>